

( ) ORDONNANCE N° 39/70 du 21/9/70  
portant modification de l'Ordonnance N° 2/69 du  
7 Février 1969 créant la Cour Révolutionnaire de  
Justice

-----

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE  
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

-----

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 ;  
Vu la Loi 29/64 du 9 Septembre 1964 ;  
Vu l'Ordonnance N° 2/69 du 7 Février 1969 ;  
Vu l'urgence et l'importance des problèmes et actes  
posés par la réation intérieure et extérieure,

Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus :

( ) ORDONNE

ARTICLE 1er.- Est et demeure supprimé l'Article 12 de l'Ordon-  
nance n° 2/69 du 7 Février 1969;

ARTICLE 2.- La présente Ordonnance sera enregistrée et publiée  
partout ou besoin sera./-

Fait à BRAZZAVILLE, le 21 SEPTEMBRE 1970

4  
LE CHEF DE BATAILLON

Marien N'G O U A B I

